

Chambres et, même lorsque celles-ci ne tombent pas d'accord, les relations qui règnent entre elles font partie d'un sage système de contrôle et d'équilibre qui assure le bon fonctionnement d'un gouvernement démocratique. Au cours des années qui se sont écoulées depuis la confédération, nous avons su, par la tolérance, la compréhension et le bon sens, faire fonctionner le régime. Jusqu'ici notre façon d'agir à l'égard du projet de loi a été conforme au rôle traditionnel que joue le Sénat. Je voudrais, si on me le permet, citer certaines paroles de sir John A. Macdonald, qui vous sont sans doute familières à tous.

La Chambre haute ne serait d'aucune utilité si elle n'exerçait pas, quand elle le juge à propos, le droit de s'opposer à une loi de la Chambre basse, de la modifier ou de l'adopter.

Il est vrai que nous pourrions prendre d'autres mesures comme nous l'avons déjà fait par le passé; mais j'estime que nous n'y aurions aucun avantage. L'amendement litigieux ne revêt guère d'importance relativement à l'ensemble de la question sur laquelle porte le projet de loi, qui sera excellent même si l'on n'y apporte pas la modification en cause. Il devrait être adopté. Même si le Sénat a tout à fait raison et la Chambre des communes tout à fait tort, ce seraient les Canadiens qui en souffriraient si la mesure n'était pas adoptée à cette heure tardive de la session par suite de divergences d'opinions.

Nous avons rempli notre devoir en proposant cet amendement; au gouvernement maintenant de prendre la responsabilité de la mesure. Restons-en là. Je suis sûr qu'en temps et lieu on rectifiera l'anomalie qui existe à l'endroit de ces pensions. Aux Communes, le ministre intéressé a dit que la mesure n'était pas parfaite, mais que de temps à autre elle serait modifiée et révisée. Mais si l'on songe que l'on peut tolérer un moindre mal en vue du bien général, je consens pour ma part que le bill soit adopté dans son libellé actuel. A vrai dire, il n'y a pas ici de principe constitutionnel en jeu. A mon sens, rien n'a été dit ni fait, dans le cas présent, qui déroge aux droits et privilèges essentiels de l'une ou de l'autre Chambre. Il y a lieu d'agir avec bon sens dans les circonstances où nous sommes placés. A mon avis, nous pouvons appuyer la motion et ne pas maintenir notre amendement sans préjudice pour l'avenir, si quelque cas se présente où l'enjeu serait plus important.

Pour ces motifs, honorables sénateurs, je propose de voter en faveur de la motion.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs, je ne puis laisser passer cette occasion sans commenter le message que la Chambre des communes nous a envoyé avec ce bill.

Je regrette que les Communes aient décidé de rejeter l'amendement. N'est-ce pas le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) qui a dit qu'on l'appelait le "quatrième amendement". Si je puis badiner pour quelques instants, je dirai que lorsque les Canadiens se seront partout rendu compte de la perte qu'ils essuieront par suite d'une étude hâtive et mal avisée de cet amendement, les députés aimeraient bien peut-être invoquer un "cinquième amendement" lorsqu'ils devront expliquer à leurs commentants en courroux pourquoi ils les ont privés d'un avantage qui, après un examen objectif des faits, devrait être accordé à ceux qui touchent une prestation de retraite ou de pension assujétie, au décès, à une déduction pour fin d'impôt sur le revenu. Il semble que ce soit absolument faux d'exiger que l'impôt sur le revenu entre en ligne de compte pour accroître la valeur de la part qui revient à la veuve dans la succession que laisse le défunt. Néanmoins les motifs formulés donnent à penser que c'est nous qui avons pris une mesure hâtive et irréfléchie à cet égard, vu que la Chambre des communes dit dans son message que nous avons créé une distinction en faveur d'une certaine classe de biens, que nous proposons une disposition inexécutable et que nous,—loin de moi une telle pensée,—réduirions ainsi le revenu du gouvernement de même que les droits à verser dans le cas de successions considérables.

Eh bien, pour la gouverne de ceux qui n'ont pas assisté aux séances du comité de la banque et du commerce, je tiens à dire aux honorables sénateurs que le ministre des Finances qui a présenté ce bill, a comparu deux fois devant nous, d'abord à notre première séance où il a fait une déclaration d'ordre général. Nous avons tenu des séances où des représentations ont été soumises par divers groupes, puis nous avons étudié la mesure article par article après avoir réservé 12 ou 14 articles parce que certains membres estimaient qu'ils devaient faire l'objet d'une étude particulière et indiquaient les amendements qu'ils prévoyaient pouvoir proposer à leur égard. En conséquence, nous avons invité le ministre à revenir assister à une séance pour nous communiquer ses vues à l'égard de ces articles en particulier.

Afin que le ministre ait le temps de se préparer le mieux possible, je lui ai téléphoné longtemps avant sa visite au comité et je lui ai énuméré les articles qui avaient été réservés, lui expliquant sommairement les motifs des changements proposés. Je lui ai indiqué ce que serait, d'après moi, la nature des modifications, et jusqu'à quel point je